



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation présentée
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
en vue de procéder à la réalisation des ouvrages
de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence**

DU 6 NOVEMBRE AU 8 OCTOBRE 2017

**Observations du public émises par voie
électronique**

Maison des associations
950 avenue Léonard de Vinci
La Duranne
13100 Aix-en-Provence

Aix-en-Provence, le 04 décembre 2017

Objet : Contribution à l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des ouvrages de récupération et d'infiltration/rétention des eaux pluviales de la ZAC du Petit Arbois sur la commune d'Aix-en-Provence.

Monsieur Le commissaire enquêteur,

Notre association est attachée à suivre le développement du Technopôle de l'Arbois, véritable outil d'effet d'entraînement pour tout un territoire, de niche d'emplois et de recherches en innovation. Depuis 2013, nous répondons présents aux réunions et groupes de travail organisés sur l'adhésion au projet de cette opération technopolitaine.

Notre première remarque sur l'avis d'enquête publique concerne le changement de maître d'ouvrage opéré en cours d'élaboration du projet, qui est certes stipulé dans le dossier mais qui n'est pas explicité. La passation entre le syndicat mixte de l'Arbois, dissous depuis le 1^{er} janvier 2017, et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n'est décrite nulle part, aussi nous nous interrogeons sur les incidences de ce changement de tutelle.

Pour exemple, nous saluons la mesure complémentaire prise par le Technopôle d'être accompagné par AGIR ECOLOGIQUE, mais nous ne savons pas si le nouveau maître d'ouvrage en suivra les recommandations.

Il est très étonnant de ne pas trouver dans le dossier mis à disposition quelles sont les modifications prises ou à venir sur le projet par le nouveau maître d'ouvrage.

Notre deuxième remarque porte sur l'absence d'une évaluation nécessaire au regard de l'accumulation de projets dans le périmètre restreint autour du quartier de La Duranne, entre le massif classé de l'Arbois, l'urbanisation dense du projet Gregotti, la ZAC de la gare, The Camp, l'Aréna du Pays d'Aix... La logique d'un système d'eaux pluviales n'a pas de frontières administratives. A l'heure de la rédaction de plans et zonages à échelle supra-communale, il serait utile d'avoir une observation sur l'intégration de tels projets dans leur environnement proche.

Nous espérons, comme cela est présenté dans les documents par l'ancien maître d'ouvrage, le respect d'une intégration la plus naturelle possible des futurs bassins, sans bétonnage et avec le moins d'impacts possibles sur la végétation existante.

Une attention particulière devrait être portée sur la qualité reconnue des nappes souterraines (dont leur exploitation avait été évoquée il y a quelques années), notamment en ces temps de sécheresse accrue au long cours.

Et pour terminer, nous reprendrons l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le risque de prolifération du moustique tigre, conséquente à la réalisation de ces bassins pour les eaux pluviales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le commissaire enquêteur, nos respectueuses salutations.

Magali Blain, Présidente,
pour le Conseil d'administration du CIQ Durablement Duranne

